

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 131/06

AMR 23/022/2006 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE

Les membres du *Corporación Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo"* (Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo"), une organisation non gouvernementale de défense des droits humains

Londres, le 12 mai 2006

Des paramilitaires ont adressé à une importante organisation de défense des droits humains un courrier électronique de menaces, dans lequel ils ont enjoint à ses membres de renoncer à leurs activités en faveur des droits fondamentaux, sans quoi ils s'exposeraient à de graves conséquences. Amnesty International pense que les vies de ces personnes sont en danger.

Officiellement, les groupes paramilitaires bénéficiant de l'appui de l'armée colombienne suivent un processus de démobilisation soutenu par le gouvernement, qui est censé se terminer cette année. Or, Amnesty International reçoit toujours des informations faisant état de violations des droits humains commises par des groupes paramilitaires qui opèrent avec les forces de sécurité. Il semblerait que de nombreuses organisations paramilitaires n'aient pas entamé le processus de démobilisation, et qu'elles continuent de mener leurs activités sous de nouveaux noms.

Le courrier électronique a été envoyé au *Corporación Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo"* (Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo") le 8 mai. Une copie du message a été adressée à l'*Organización Nacional Indígena de Colombia* (ONIC, Organisation nationale indigène de Colombie), à l'*Instituto Latinoamericano de Servicios Alternativos* (ILSA), une ONG, au *Central Unitaria de Trabajadores* (CUT, Centrale unitaire des travailleurs), et à la *Plataforma Colombiana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo*, une organisation de défense des droits humains.

Il y était dit, notamment : « *Nous amènerons la communauté internationale à comprendre que vous ne faites que protéger les terroristes [et] fomenter des actes de terrorisme à grande échelle, et notre patrie ne veut plus entendre parler de ces groupes de guérilla, les FARC ou l'ELN, ni de tout ce qui a trait à la gauche, au socialisme ou au communisme déguisé.* »

Le message a été envoyé d'une adresse contenant les termes « *Colombia Libre* », une expression fréquemment employée par les *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie), un groupement d'organisations paramilitaires, sur leur site Internet. Cette organisation est la principale structure paramilitaire engagée dans la soi-disant démobilisation de ses combattants. Le message semble indiquer que les AUC sont toujours opérationnelles sous diverses identités : « *Nous tenons à vous faire savoir que les Milices d'autodéfense unies de Colombie ont été notre base et qu'elles ont achevé une phase de leur service au peuple colombien. Une fois que le processus de démobilisation sera terminé, ces groupes représenteront le présent et le futur de l'État colombien pour les années à venir [...] Nous sommes présents dans 21 zones rurales et urbaines [...] et nous opérons de nombreuses manières différentes.* »

Les auteurs du message invitent le Collectif d'avocats à se joindre à leur « *croisade contre le terrorisme, sans quoi chacun de ses membres subira le poids de [leur] présence* », ajoutant : « *nous avons les faveurs des forces armées de l'État, qui nous soutiennent en toute occasion.* »

Le Collectif d'avocats s'efforce de faire traduire en justice les responsables présumés de violations des droits humains qui défraient la chronique. Il s'agit souvent de hauts gradés des forces armées. Les membres de cette organisation ont ainsi été la cible de multiples menaces de mort de la part de groupes paramilitaires, et ont dû faire face aux attaques de hauts fonctionnaires : en février 2004, le président Uribe a critiqué un membre du Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" lors d'une session de la Commission des Affaires étrangères du Parlement européen. Il aurait accusé l'homme, présent à l'assemblée, de « *se cacher derrière [ses] activités de défenseur des droits humains afin de défendre la guérilla.* »

Le message de menaces adressé au Collectif se termine par les phrases suivantes : « *Si vous tous à qui nous envoyons cet avertissement vous n'arrivez pas à comprendre, vous feriez mieux d'aller ailleurs avec vos idées humanitaires [...] Premier avertissement.* »

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par le fait qu'un groupe paramilitaire a adressé des menaces de mort au *Corporación Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo"* (Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo"), et des copies de ce message à l'*Organización Nacional Indígena de Colombia* (ONIC, Organisation nationale indigène de Colombie), à l'*Instituto Latinoamericano de Servicios Alternativos* (ILSA), au *Central Unitaria de Trabajadores* (CUT, Centrale unitaire des travailleurs), et à la *Plataforma Colombiana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo* ;
- exhortez les autorités à prendre des mesures de protection efficaces en faveur des membres de ces organisations, après consultation de ces derniers, afin qu'ils puissent poursuivre en toute sécurité leurs activités légitimes et essentielles en faveur des droits humains ;
- priez-les d'enquêter sur toutes les menaces proférées contre des défenseurs des droits humains et de traduire en justice les responsables présumés de tels agissements ;
- engagez les autorités à mener des investigations approfondies et impartiales sur les liens existant entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires, à en rendre publiques les conclusions et à déférer à la justice les personnes soupçonnées de soutenir ces groupes ou d'en faire partie, conformément aux recommandations formulées par les Nations unies ;
- appelez-les à élaborer en collaboration avec des défenseurs des droits humains une stratégie concernant la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et à rendre cette stratégie publique.

APPELS À :

Président de la République :

Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez, Presidente de la República, Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-26, Bogotá, Colombie

Fax : + 57 1 337 5890

Formule d'appel : *Excmo. Sr. Presidente Uribe / Monsieur le Président,*

Ministre de l'Intérieur et de la Justice :

Sr. Sabas Pretelt de la Vega, Ministro del Interior y de Justicia, Ministerio del Interior, Av. Jiménez No 8-89, Bogotá, Colombie

Fax : + 57 1 560 4630

Formule d'appel : *Sr. Ministro / Monsieur le Ministre,*

Fiscal General de la Nación [qui chapeaute le système judiciaire] :

Dr. Mario Iguarán, Fiscal General de la Nación, Fiscalía General de la Nación, Diagonal 22B 52-01, Edificio C Piso 4, Bogotá, Colombie

Fax : + 57 1 414 9108

Formule d'appel : *Estimado Dr. Iguarán / Monsieur,*

COPIES aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 23 JUIN 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*